

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2829

présenté par

Mme Essayan et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 2

Insérer le cinquième alinéa de cet article après le troisième alinéa

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la personne peut révoquer sa demande, il convient d'emblée d'afficher cette possibilité et non juste avant l'exécution de l'acte euthanasique ou du suicide assisté